

LES SYMPTÔMES
fièvre, toux*, rhume, difficultés
respiratoires, courbatures, diarrhée,
perte du goût et de l'odorat.

CORONAVIRUS

PROCÉDURE DE GESTION DU RETOUR AU TRAVAIL POUR NON-SOIGNANTS

JE NE TRAVAILLE PAS DANS LE SECTEUR DES SOINS DE SANTÉ OU SI J'EN FAIS PARTIE, JE NE TRAVAILLE PAS DANS LES SERVICES DE SOINS

J'ai été placé sous certificat médical par mon médecin traitant pour

DES SYMPTÔMES SUSPECTS DE CORONAVIRUS

ET

UNE CONTAMINATION CONFIRMÉE AU CORONAVIRUS

Je me sens mieux et commence à envisager un retour au travail.

ET

Je peux travailler en télétravail

ET

Ma fonction nécessite que je retourne à mon poste de travail.

ET

Je n'ai plus de fièvre NI de difficultés respiratoires* NI de courbatures depuis AU MOINS 7 jours.

ALORS JE CONTACTE LES RH ET PLANIFIE MA REPRISE EN TÉLÉTRAVAIL

ALORS JE CONTACTE LES RH ET CONVIENS DES MODALITÉS D'UN CONTACT AVEC LE MÉDECIN DU TRAVAIL POUR UN ENTRETIEN DE PRÉ-REPRISE.

LORS DE CET ENTRETIEN, MON MÉDECIN DU TRAVAIL PRENDRA CONNAISSANCE DE MES RAPPORTS MÉDICAUX ET/OU CONTACTERA MON MÉDECIN TRAITANT POUR DOCUMENTER MON DOSSIER MÉDICAL.

LE MÉDECIN DU TRAVAIL POURRA CONCLURE QUE

JE MAINTIENS ET RESPECTE LES RÈGLES GÉNÉRALES DE CONFINEMENT, DISTANCIATION SOCIALE ET HYGIÈNE À LA MAISON ET DANS MES DÉPLACEMENTS ESSENTIELS.

JE SUIS APTE À REPRENDRE MON POSTE DE TRAVAIL à la condition essentielle que les mesures sanitaires d'hygiène et de distanciation sociale sont strictement respectées au travail.

JE NE SUIS PAS ENCORE PRÊT À REPRENDRE Il me recommande de poursuivre mon arrêt de travail et en informe mon médecin traitant.

*Une toux isolée au-delà des 14 jours n'est pas un motif suffisant pour ne pas envisager une reprise de travail et sera évaluée par le corps médical

En tant qu'employeur, quand je suis affilié à un service externe de prévention et de protection au travail (SEPP),

- J'informe mon collaborateur de la possibilité et de l'objectif d'un entretien de pré-reprise dans ce contexte.
- Mon collaborateur peut s'adresser directement à son médecin du travail pour demander ce RV. Avec l'accord de mon collaborateur, je peux également en faire la demande.
- Je m'assure que mon collaborateur a bien reçu une invitation de notre médecin du travail pour cet entretien.

Je prends contact dès que possible avec mon médecin du travail pour l'informer des mesures en place dans mon organisation dans cette période particulière afin qu'il puisse évaluer l'aptitude de mon collaborateur à reprendre le travail et à quelles conditions, et ce afin de garantir sa protection et celles de tous ses contacts à son poste de travail.



LES SYMPTÔMES
fièvre, toux**, rhume, difficultés
respiratoires, courbatures, diarrhée,
perte du goût et de l'odorat.

CORONAVIRUS

PROCÉDURE DE GESTION DU RETOUR AU TRAVAIL POUR SOIGNANTS

JE TRAVAILLE DANS LE SECTEUR DES SOINS DE SANTÉ STRICTO SENSU, C'EST-À-DIRE DANS LES SERVICES DE SOINS, EN CONTACT AVEC LES PATIENTS*

J'ai été placé sous certificat médical par mon médecin traitant pour

DES SYMPTÔMES SUSPECTS DE CORONAVIRUS OU UNE CONTAMINATION CONFIRMÉE AU CORONAVIRUS

Je me sens mieux et commence à envisager un retour au travail.

ET

Ma fonction nécessite que je retourne à mon poste de travail.

ET

J'ai été en arrêt de travail depuis AU MOINS 7 jours

ET

Je n'ai plus de fièvre depuis AU MOINS 72 heures et
mes symptômes respiratoires ont bien diminué**

**ALORS JE CONTACTE LES RH ET CONVIENS DES MODALITÉS D'UN CONTACT
AVEC LE MÉDECIN DU TRAVAIL POUR UN ENTRETIEN DE PRÉ-REPRISE.**

LORS DE CET ENTRETIEN, MON MÉDECIN DU TRAVAIL PRENDRA CONNAISSANCE DE MES RAPPORTS MÉDICAUX ET/OU CONTACTERA
MON MÉDECIN TRAITANT POUR DOCUMENTER MON DOSSIER MÉDICAL***.

LE MÉDECIN DU TRAVAIL POURRA CONCLURE QUE

JE SUIS APTE À REPRENDRE MON POSTE DE TRAVAIL

à la condition essentielle que les mesures sanitaires d'hygiène et le port
d'un masque chirurgical soient strictement respectés au travail.
Je porterai ce masque pendant au moins 14 jours et jusqu'à disparition de la toux.
Je travaillerai dans les services qui me seront autorisés.

JE NE SUIS PAS ENCORE PRÊT À REPRENDRE

Il me recommande de poursuivre mon arrêt de travail
et en informe mon médecin traitant.

* Réf.: procédure pour patient suspect pour infection à COVID-19 - https://epidemio.wiv-isp.be/ID/Pages/2019-nCoV_procedures.aspx

**Une toux isolée au-delà des 14 jours n'est pas un motif suffisant pour ne pas envisager une reprise de travail et sera évaluée par le corps médical

*** les conditions de retour au travail auront préalablement été définies en concertation avec le comité d'hygiène hospitalière et/ou la direction de l'institution de soins.

En tant qu'employeur, quand je suis affilié à un service externe de prévention et de protection au travail (SEPP),

- J'informe mon collaborateur de la possibilité et de l'objectif d'un entretien de pré-reprise dans ce contexte.
- Mon collaborateur peut s'adresser directement à son médecin du travail pour demander ce RV. Avec l'accord de mon collaborateur, je peux également en faire la demande.
- Je m'assure que mon collaborateur a bien reçu une invitation de notre médecin du travail pour cet entretien.

Je prends contact dès que possible avec mon médecin du travail pour l'informer des mesures en place dans mon organisation dans cette période particulière afin qu'il puisse évaluer l'aptitude de mon collaborateur à reprendre le travail et à quelles conditions, et ce afin de garantir sa protection et celles de tous ses contacts à son poste de travail.

